

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Boris Calame, Marjorie de Chastonay, David Martin, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Adrienne Sordet, Pierre Eckert, Frédérique Perler, François Lefort, Christian Bavarel, Jean Rossiaud, Katia Leonelli, Léna Strasser, Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio, Jean-Marc Guinchard, Emmanuel Deonna, Jean-Charles Rielle, Badia Luthi, Diego Esteban, Jocelyne Haller, Amanda Gavilanes, Pierre Vanek, Thomas Wenger, Youniss Mussa, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Dilara Bayrak, Claude Bocquet, Anne Marie von Arx-Vernon, Xhevrie Osmani, Nicolas Clémence, Bertrand Buchs, Pierre Bayenet, Romain de Sainte Marie

Date de dépôt : 17 mai 2020

Proposition de motion

Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'un médecin et homéopathe ayant pratiqué dans les cantons de Genève et de Vaud proposait de « guérir de l'homosexualité » grâce à ses thérapies, en 2018 ;
- que, l'été dernier, un psychiatre proposait des thérapies de conversion remboursées par la LAMal dans le canton de Schwyz¹ ;
- que ces cas ne sont pas isolés, puisqu'on estime que 14 000 personnes en Suisse sont concernées par les thérapies de conversion ;

¹ <https://360.ch/suisse/51921-guerir-de-lhomosexualite-en-deux-ans-aux-frais-de-lassurance/>

- que les personnes qui les subissent sont susceptibles de souffrir durablement de dépression, de troubles anxieux et de la personnalité, de perte de libido et de risque accru de suicide ;
- que le Conseil fédéral s’est prononcé contre une motion visant à « interdire les “thérapies” ayant pour but de modifier l’orientation sexuelle des enfants et des adolescents », renvoyant la balle aux caisses maladie, responsables selon lui de vérifier chaque prestation² ;
- qu’ailleurs en Europe et dans le monde, d’autres gouvernements font preuve de plus d’ambition, Malte et l’Autriche ayant opté pour une interdiction des thérapies de conversion, tandis que des projets similaires sont en cours, en France, en Espagne, en Norvège, en Belgique et au Royaume-Uni ;
- que l’Allemagne, voisine de notre pays, a, le jeudi 7 mai dernier, interdit sur l’ensemble de son territoire les « thérapies de conversion » destinées aux jeunes LGBT n’ayant pas encore atteint leur majorité, un signe très fort qui doit être pris en compte, et qui sera, on l’espère, bientôt imité par la Suisse ;
- qu’en Albanie, l’Ordre des psychologues a décidé d’interdire la pratique de ces soi-disant « thérapies de conversion » à l’ensemble des psychologues du pays ;
- que le Parlement européen dans sa résolution du 1^{er} mars 2018 sur la situation des droits fondamentaux dans l’Union européenne en 2016 (même si la Suisse n’est pas concernée) « se félicite des initiatives interdisant les thérapies de conversion pour les personnes LGBTI et la pathologisation des identités transsexuelles et prie instamment tous les Etats membres d’adopter des mesures similaires qui respectent et défendent le droit à l’identité de genre et l’expression de genre » ;
- que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et le Parlement européen font également pression sur les Etats pour qu’ils légifèrent en la matière ;
- que les cantons de Bâle-Ville et de Zurich ont également indiqué leur volonté d’agir contre ces thérapies de conversion ;
- que le canton de Genève, par le biais de plusieurs textes, s’est exprimé en faveur de la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ (M 2092, M 2303, M 2304, M 2491, M 2492, M 2493, M 2495 et PL 12378) et que

² <https://360.ch/suisse/52468-inutile-dinterdire-les-therapies-de-conversion-selon-le-conseil-federal/>

la Marche des Fiertés pourrait à nouveau avoir lieu au bout du lac durant l'été de l'année prochaine ;

- que l'ILGA a publié, le 26 février dernier, un rapport intitulé « Réduire la tromperie – Une étude mondiale sur les restrictions légales des soi-disant “thérapies de conversion” », lequel fait le point sur les lois interdisant ces pratiques discréditées au niveau national et infranational³,

invite le Conseil d'Etat

- à définir dans la loi les thérapies de conversion ;
- à y inscrire leur interdiction sur le territoire genevois ;

³ <https://ilga.org/fr/therapie-conversion-reduire-tromperie-recherche>

- à effectuer régulièrement des vérifications auprès des thérapeutes pratiquant dans le canton de Genève ou d'autres acteurs ou institutions susceptibles de réaliser ces prétendues thérapies pour s'assurer que celles-ci appartiennent au passé ;
- à sanctionner les professionnels qui s'y adonnent ;
- à encourager la population à rapporter ce type de pratiques ;
- à prendre langue avec les autorités religieuses du canton de Genève afin de préciser avec elles ce qui relève de l'accompagnement spirituel et ce qui relève des thérapies de conversion ou pratiques d'exorcisme, ces dernières étant à proscrire ;
- à effectuer un travail de conscientisation et de dialogue avec les différentes institutions concernées ;
- à favoriser la création d'espaces de reconstruction pour les personnes qui auront eu à subir de telles pratiques ;
- à vérifier si la législation portant sur les dérives sectaires est suffisante ou si elle doit être complétée ;
- à prendre langue avec les autorités fédérales ainsi que celles d'autres cantons afin de faire en sorte que cette interdiction puisse s'étendre à l'ensemble du territoire suisse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

En août 2018, les médias révélèrent qu'un médecin et homéopathe ayant exercé dans le canton de Genève proposait de « guérir de l'homosexualité ». Contacté par le magazine 360° et la RTS, le thérapeute a indiqué que « l'homosexualité n'est pas une pathologie, mais un symptôme particulier (choix de vie) de patients borderline » et que « l'homosexualité est un symptôme comme un autre, comme peut l'être le mal à la tête ou le rhume des foins »⁴. Le Conseil d'Etat genevois avait ouvert une enquête suite à ce scandale et la Fondation suisse pour les médecines complémentaires avait décidé de le suspendre⁵.

En février 2019, la RTS a recueilli les témoignages de personnes fréquentant l'Antenne LGBTI du LAB, un espace de parole rattaché à l'Eglise protestante de Genève et ayant subi des thérapies de conversion. Une des personnes indique en avoir été traumatisée et avoir pensé au suicide : « Pendant longtemps, j'ai pensé que je n'avais pas de place sur cette terre-là. Si je perdais l'amour de Dieu qui était mon seul ami depuis l'enfance, mieux valait en finir. »⁶

En juillet dernier, les médias ont révélé qu'un psychiatre proposait des thérapies de conversion couvertes par la LAMal dans le canton de Schwyz. Le médecin utilise l'« Eye Movement Desensitization and Re-processing » (EMDR), une technique qui a fait ses preuves auprès de personnes ayant subi un stress post-traumatique, notamment des soldats de retour d'une zone de conflit. Elle consiste à réduire les traumatismes en travaillant avec le mouvement des yeux. Le patient de 24 ans a été invité à amener des images d'hommes qui lui plaisent, y compris pornographiques. Le psychiatre lui a déclaré notamment, lors d'une séance en avril dernier : « Nous regardons ensemble ce qui vous plaît chez les hommes, car c'est précisément ce qui vous fait défaut. Vous devez devenir un vrai homme, vous sentir bien dans votre propre sexe, puis vous commencerez forcément à vous intéresser à

⁴ <https://360.ch/suisse/44814-lhomosexualite-un-symptome-a-traiter-selon-un-homeopathe-lausannois/>

⁵ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/medecine/9795937--guerir-l-homosexualite-des-therapies-decriees-mais-toujours-pratiquees.html>

⁶ <https://www.rts.ch/info/suisse/10189480--on-m-a-dit-que-mon-homosexualite-etait-un-peche-et-une-maladie-.html>

l'autre sexe. » Il lui a par ailleurs indiqué que les 40 premières consultations seraient prises en charge par la LAMal, et qu'il serait facile de prolonger la prise en charge des frais de traitement⁷.

Difficile de mesurer l'étendue de ces pseudo-thérapies visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, appelées « thérapies de conversion ». Selon un journaliste ayant enquêté sur le sujet, elles sont principalement le fonds de commerce de deux types d'organisations : « Ce sont souvent des groupes spirituels, liés à une grande religion ou à un mouvement sectaire. Ou alors des praticiens de santé – psychologues ou médecins – qui pensent encore aujourd'hui, à partir d'une pseudoscience, pouvoir "guérir" une personne dont l'orientation sexuelle n'est pas conforme à leurs désirs. »⁸

Certaines thérapies de conversion sont donc, dans le cadre de certaines religions ou de certains mouvements sectaires, aussi appelées « exorcismes » ou « désenvoutements », mais tout comme les thérapies de conversion soi-disant médicales, ces pratiques ont pour conséquences des traumatismes psychologiques qui peuvent être très graves et elles doivent également être interdites.

Dans une récente émission de Mise au point, Muriel Waeger, directrice romande de LOS et Pink Cross, estime que 14 000 personnes en Suisse sont concernées, en appliquant à notre pays les estimations issues d'une étude britannique sérieuse⁹. Ce chiffre, élevé, est désolant quand on connaît les conséquences pour les personnes ayant subi ces thérapies de conversion. Les victimes sont susceptibles de souffrir durablement de dépression, de troubles anxieux et de la personnalité, de perte de libido et de risque accru de suicide¹⁰. Les idées suicidaires viennent s'ajouter à celles déjà existantes de manière beaucoup plus récurrente dans la population LGBTIQ : deux à cinq fois plus élevées pour les personnes homosexuelles que parmi les personnes hétérosexuelles, et pour les personnes trans*, c'est jusqu'à 10 fois plus de

⁷ <https://www.letemps.ch/culture/un-psychiatre-schwytzois-pretend-soigner-lhomosexualite>

⁸ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/medecine/9795937--guerir-l-homosexualite-des-therapies-decritees-mais-toujours-pratiquees.html>

⁹ <https://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/therapies-de-conversion?id=10710481>

¹⁰ <https://www.nouvelobs.com/societe/20191211.OBS22190/therapies-de-conversion-une-mission-d-information-parlementaire-preconise-l-instauration-d-un-delit-specifique.html> et <https://360.ch/monde/54244-vers-une-interdiction-des-pseudo-therapies-de-conversion-en-allemande/>

risques de faire une tentative de suicide que les personnes cisgenres, selon plusieurs sources¹¹.

Vu les souffrances qu'elles engendrent et leur totale illégitimité, ces thérapies de conversion doivent être interdites. L'Assemblée fédérale doit prochainement se prononcer sur une motion visant à « interdire les “thérapies” ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle des enfants et des adolescents ; étudier la possibilité d'instaurer une interdiction d'exercer à l'encontre des psychologues, thérapeutes, aumôniers, etc. qui recourent à de telles pratiques ; [...] ; veiller à ce que de telles thérapies ne puissent pas être prises en charge par les caisses maladie (y compris pour les adultes) »¹². Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé contre cette motion, renvoyant la balle aux caisses maladie, responsables selon lui de vérifier chaque prestation. Le gouvernement indique par ailleurs qu'il « compte sur le soutien actif des milieux spécialisés et sur l'attention redoublée des autorités cantonales de surveillance ». Une pétition lancée par Pink Cross ayant rassemblé plus de 2000 signatures vient en soutien à cet objet parlementaire qui a cependant peu de chances d'être accepté à Berne¹³.

Il faut aussi noter que, bien que moins de documents existent concernant cette thématique, on essaie aussi de guérir les personnes trans* de leur transidentité. C'est notamment fréquemment le cas dans le cadre scolaire, voire parascolaire, où les adultes tiennent un discours – toujours contredit par les faits – selon lequel la transidentité revendiquée par les jeunes serait une lubie, un passage, ou un état transitoire.

Par rapport à l'immobilisme qu'on peut constater en Suisse, il faut noter qu'ailleurs en Europe et dans le monde, d'autres gouvernements font preuve de plus d'ambition. Malte et l'Autriche ont opté pour une interdiction légale des thérapies de conversion¹⁴. Elles sont également pénalisées dans quatre régions autonomes espagnoles (Madrid, l'Aragon, Valence et l'Andalousie). En France, en Espagne, en Norvège, en Belgique et au Royaume-Uni, une volonté politique a été récemment exprimée par l'exécutif ou des député.e.s de la majorité visant à rendre illégales les thérapies de conversion¹⁵.

¹¹ <https://federationlgbt-geneve.ch/projets/ecoles/>

¹² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193840>

¹³ <https://actionsprout.io/46E29F>

¹⁴ <https://360.ch/monde/54244-vers-une-interdiction-des-pseudo-therapies-de-conversion-en-allemande/>

¹⁵ <https://tetu.com/2020/01/06/le-nouveau-gouvernement-espagnol-veut-interdire-les-therapies-de-conversion/>

Fin décembre, le gouvernement allemand a présenté un projet de loi visant à interdire les thérapies de conversion sur les mineurs et il vient d'être adopté. Les pseudo-thérapeutes, les parents et les tuteurs qui exposeraient des mineurs risquent désormais un an de prison ou 30 000 euros d'amende. Les victimes majeures pourront également porter plainte dans certains cas¹⁶.

Cette semaine, l'Ordre des psychologues d'Albanie a pris officiellement position pour interdire ces soi-disant thérapies de conversion. Cette interdiction s'étend à tous ses membres, psychologues, psychiatres, etc. Une personne pratiquant une telle thérapie ne pourra donc plus faire partie de cette corporation, et ne pourra donc plus exercer en Albanie. Cette décision n'a pas besoin d'être adoptée par le Parlement ou le Gouvernement albanais¹⁷.

L'ONU et l'UE font également pression sur les Etats pour qu'ils légifèrent. Un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les Etats à interdire les thérapies de conversion en 2015. En 2018, le Parlement européen a largement soutenu une motion poussant les pays membres à interdire ces actes¹⁸.

Par ailleurs, l'ILGA, l'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, a publié, le 26 février dernier, un rapport spécifique et particulièrement novateur sur la question des thérapies de conversion, intitulé « Réduire la tromperie – Une étude mondiale sur les restrictions légales des soi-disant “thérapies de conversion” »¹⁹.

Le communiqué de presse de l'ILGA précise qu'en février 2020, trois Etats membres des Nations Unies (le Brésil, l'Equateur et Malte) ont « promulgué des lois nationales pour restreindre les soi-disant “thérapies de conversion” » et que « Les juridictions infranationales de trois autres Etats membres de l'ONU (le Canada, l'Espagne et les Etats-Unis) ont fait de même ».

En plus de faire un état des lieux des pays qui interdisent les thérapies de conversion, le rapport « explore également le vaste domaine des techniques qui ont été utilisées dans le passé – et continuent d'être utilisées aujourd'hui – dans le but de tenter de modifier l'orientation sexuelle des personnes lesbiennes, gays et bisexuel.le.s, afin d'empêcher les jeunes

¹⁶ <https://360.ch/monde/55743-therapies-de-conversion-desormais-hors-la-loi-en-allemande/>

¹⁷ <https://apnews.com/99cd641ad6344a3e29caaabb36873b83>

¹⁸ <https://www.nouvelobs.com/societe/20191211.OBS22190/therapies-de-conversion-une-mission-d-information-parlementaire-preconise-l-instauration-d-un-delit-specifique.html>

¹⁹ <https://ilga.org/fr/therapie-conversion-reduire-tromperie-recherche>

personnes trans* de faire leur transition, ou de les faire arrêter ou annuler leur transition [...] ».

Vu les dégâts psychiques et potentiellement matériels que causent les thérapies de conversion et vu l'immobilisme du Conseil fédéral, plusieurs cantons ont décidé d'agir à leurs niveaux. Le canton de Bâle-Ville s'est prononcé pour une interdiction au niveau fédéral et souhaite s'opposer aux thérapies de conversion sur son territoire²⁰. Selon l'association Pink Cross, le canton de Zurich va prendre des mesures sévères contre les thérapies de conversion : la direction de la santé du canton a indiqué qu'elle ouvrira une procédure de surveillance pour les médecins qui exercent les pratiques en question. Dans les cas graves, une interdiction professionnelle sera imposée.

En dehors de l'interdiction pure et simple de ces pratiques, il faudra également, comme le souligne un expert en la matière, M. Adrian Stiefel, qui dirige l'Antenne LGBTI du LAB, structure soutenue par l'Eglise protestante de Genève, et qui a lui-même subi ces soi-disant thérapies de conversion, effectuer un travail de conscientisation et de dialogue avec les différentes institutions concernées et offrir des espaces de reconstruction pour les personnes qui auront eu à subir de telles pratiques, lesquelles peuvent avoir des conséquences psychologiques désastreuses. Il sera par ailleurs nécessaire d'examiner si la législation portant sur les dérives sectaires est suffisante ou si elle doit être complétée. Le canton doit être exemplaire en la matière, surtout si l'on considère le rôle moteur qu'il a joué ces dernières années concernant les thématiques LGBT.

En effet, le Grand Conseil a, ces derniers mois, adopté plusieurs textes en faveur de la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ (M 2092, M 2303, M 2304, M 2491, M 2492, M 2493, M 2495 et PL 12378) et a accepté à une grande majorité une motion en faveur de l'accueil dans le canton de la Marche des Fiertés en 2019, qui a rassemblé plus de 30 000 personnes défendant les droits des personnes LGBTIQ²¹. Vu ce succès phénoménal et le rôle spécifique de Genève en matière de défense et de promotion des droits humains, la Marche des Fiertés pourrait à nouveau avoir lieu au bout du lac l'année prochaine, si les prescriptions sanitaires consécutives à la pandémie du Covid-19 le permettent.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat devrait publier, dans les mois qui viennent, un projet de loi interdisant les discriminations basées sur le sexe, l'orientation

²⁰ <https://www.bzbasel.ch/basel/basel-stadt/schluss-mit-schwulentherapie-basel-will-homosexuelle-mit-verbot-schuetzen-135734154>

²¹ <https://www.letemps.ch/societe/plus-30-000-personnes-celebrer-fierte-homosexuelle-geneve>

sexuelle et l'identité de genre, loi qui sera la première de ce type sur le territoire helvétique, confirmant ainsi le rôle de leader du canton de Genève concernant ces thématiques, après que le Grand Conseil genevois a été, en 2001, le premier parlement local à voter une loi cantonale sur le partenariat enregistré, avant les cantons de Zurich et de Neuchâtel.

Par ailleurs, au plan national, le peuple suisse a, le dimanche 9 février dernier, approuvé par 63,1% des votes l'extension de l'art. 261bis du code pénal et du code pénal militaire suisses pour qu'ils incluent l'interdiction des discriminations et des discours de haine basés sur l'orientation sexuelle. Genève a été le deuxième canton de Suisse le plus favorable à cette modification législative (76,3%), juste après le canton de Vaud (80,2%).

Le canton de Genève a donc ici l'occasion de réaffirmer son rôle de pionnier en la matière, et, surtout, son soutien réitéré à la population LGBTIQ du canton, ceci en prenant toutes les mesures possibles pour interdire sur son territoire ces pratiques inadmissibles que sont ces soi-disant thérapies de conversion.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir le présent projet de motion.